



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-038

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230623-VI-DEC-2023-098-AU
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation de galas de danses

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse de l'association « Génération Hip Hop » à la salle des fêtes Jean-Lurçat.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Madame Sonia TRABELSI, Présidente de l'association « Hip Hop », domiciliée 6 bis, route de Gommerville à Pussay.

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet le samedi 24 juin 2023.

ARTICLE n°3 : L'association paye à la Ville la mise à disposition de techniciens sons et lumières. Cette somme s'élève à 500€ euros (500 € TTC).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Madame Sonia TRABELSI, Présidente de l'association «Hip Hop»

Fait à Étampes, le 23 JUIN 2023



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 23 JUIN 2023